



Procès-verbal du conseil municipal du 4 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit le 4 octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre deux mil dix-huit, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe Jumelle, maire.

Étaient présents : M. Philippe Jumelle, Maire, M. Eugène Wittek, Mme Christelle Seigneur, M. Luc Dierre, Mme Valérie Benoit, Adjoint au Maire, M. Edward Cendlak, Mme Catherine Paugam, Mme Chantal Imsand, Mme Amalia Duriez, M. Philippe Journeau, M. Jean-François Gomez, M. Sébastien Zammit, Mme Virginie Roy, Mme Alyat, Frantz, M. Jacques Merret, M. Alain Goudet, Mme Patricia Monlouis-Privat, conseillers municipaux, formant les membres en exercice.

Absents représentés : Mme Paula Massarelli donne pouvoir à Mme Amalia Duriez, Mme Anne-Marie Grandjean donne pouvoir à Mme Christelle Seigneur, M. Patrick Oubrè donne pouvoir à M. Jean-François Gomez, Mme Karine Claudel donne Mme Catherine Paugam, Mme Annie Grand donne pouvoir à M. Alain Goudet.

Absent excusé : M. Adrien Chevalier.

En préambule, M. le maire relate les faits marquants depuis le dernier conseil et à venir (cf. annexe).
M. le maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h20.

M. le maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Christelle Seigneur a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émergence de la feuille de présence.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du onze juillet 2018 : pas de remarque.

Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil. Le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

M. le maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : vote d'une motion sur le devenir du domaine des Hauldres "ex IUFM", **le conseil municipal, à l'unanimité**, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

M. le maire donne lecture de l'ordre du jour :

Adhésion au fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne

L'ex Communauté d'Agglomération Seine Essonne adhéraient en lieu et place des communes membres au fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne, or aujourd'hui la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, intégrant des communes de l'Essonne et de Seine et Marne, n'a pas souhaité maintenir l'adhésion à ce fonds.

Le Département de l'Essonne a confié, par délibération du 6 décembre 2004, la gestion et l'administration du Fonds de Solidarité pour le Logement au Groupement d'intérêt public Fonds de Solidarité pour le logement de l'Essonne (GIP FSL 91) constitué entre le Département, des communes,

des CCAS, des EPCI, la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne, des bailleurs, EDF et ENGIE, ainsi que la FNAIM du Grand-Paris.

Depuis la loi du 13 août 2004, le Département est le seul contributeur obligatoire.

Par ailleurs, le FSL reçoit des financements des partenaires : les bailleurs sociaux, la Caisse d'allocations familiales, des fournisseurs d'énergie (EDF, ENGIE) et d'eau (VEOLIA) qui contribuent au fonds de façon facultative. Ainsi que les communes et EPCI adhérents contribuent à hauteur de 0,15 € par habitant soit environ 510 € pour Etiolles.

Ce dispositif a pour finalité de permettre aux populations en difficulté d'accéder à un logement ou d'obtenir un logement plus conforme à leurs situations familiales. Le FSL a un fonctionnement partenarial, tant dans l'origine de son intervention, puisque ce sont les Maisons départementales des solidarités (MDS), les Centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes, et autres partenaires qui lui adressent les demandes d'aides, que dans le fonctionnement des commissions (notamment maintien) auxquelles siègent un représentant des Maisons départementales des solidarités, la Caisse d'Allocations Familiales et les bailleurs.

L'adhésion à ce fonds entre dans les critères lorsque la commune sollicite une subvention auprès du département.

La convention constitutive a été prorogée pour 3 ans à compter du 1er janvier 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion à ce fonds à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que la convention constitutive et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la suppression des postes suivants :

- Adjoint d'animation à temps non complet de 27h30
- Adjoint d'animation à temps non complet de 25h30
- Adjoint d'animation à temps non complet de 17h00
- Adjoint d'animation à temps non complet de 17h00
- Adjoint d'animation à temps non complet de 7h00

Et la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 17h30 annualisées.

Principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

En cas d'absence d'un agent sur un emploi permanent, il peut être justifié de procéder rapidement à son remplacement afin de répondre aux besoins de service.

Ainsi, l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permet le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel indisponibles. L'acte d'engagement peut être établi avant le départ de l'agent remplacé. Il prend la forme d'un contrat de durée déterminée pouvant être renouvelé dans la limite de la durée de l'absence.

Le responsable de la trésorerie municipale de Corbeil-Villabé sollicite aujourd'hui une délibération du conseil municipal permettant à Monsieur Le Maire de recruter des agents contractuels de remplacement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à engager des agents contractuels de remplacement dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi 84-53, décide que Monsieur le Maire déterminera le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, l'expérience et le profil.

Convention de paiement de points de livraison électricité pour l'éclairage public avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

En 2017, Direct Energie a facturé les dépenses de cinq points de livraison d'éclairage public à la commune alors que la CA Grand Paris est compétente en matière de maintenance et entretien du réseau d'éclairage public, et à ce titre doit s'acquitter du paiement de la fourniture en électricité pour les installations d'éclairage public.

La ville a dû honorer ces factures d'un montant total de 24 938.85 €, afin de ne pas avoir d'interruption d'éclairage public, et doit par convention avec la CA Grand Paris Sud être remboursée
Le conseil communautaire du 3 juillet dernier a validé cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

Participation financière lors des sorties proposées aux seniors

Depuis 2015, avec la création du Club Loisirs Seniors, la municipalité propose des activités et des sorties tout au long de l'année pour les étioillais âgés de 60 ans et plus.

Pour les sorties payantes à la journée, la municipalité propose de participer à hauteur de 30 % du coût global de la sortie. Les membres de la Commission Vie Locale réunis le lundi 24 septembre ont validé cette proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la participation à hauteur de 30 % du coût global des sorties proposées aux étioillais à partir 60 ans.

Convention avec l'Association Diocésaine

La ville d'Etiolles est propriétaire de l'immeuble dit « Le Prieuré », au 3 Grande Rue à Etiolles, ce bâtiment est affecté à un usage public depuis le 28 avril 2005.

L'association Diocésaine d'Evry Corbeil-Essonnes, par convention avec la Collectivité, occupe à titre privatif un local situé au 3 Grande Rue, composé d'une pièce principale.

L'association verse à la collectivité une redevance mensuelle indexée sur l'indice de référence des loyers IRL, soit 44 € par mois.

L'association supporte les charges communes générales au prorata de ses tantièmes (soit environ 41 € par mois).

La convention signée le 1^{er} novembre 2015 pour une durée de 3 ans arrive à son échéance et suivant l'article 2 de la convention, celle-ci ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

C'est pourquoi, une nouvelle convention, reprenant les mêmes modalités, est proposée entre la commune d'Etiolles et l'Association Diocésaine à compter du 1^{er} novembre 2018, pour une durée de trois ans.

Les membres de la commission Vie Locale, réunis le lundi 24 septembre, ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Monsieur le maire à la signer.

Attribution d'une subvention complémentaire aux associations: Les Jardiniers d'Etiolles et des Alentours, l'association des Lecteurs Etiollais, l'association Marine's Smile

La commune d'Etiolles, dans le cadre des activités d'animation de la vie de la collectivité et de ses membres, s'est fixé comme orientation politique d'aider à l'épanouissement de la vie associative.

En 2018, la commune poursuit sa politique d'aide et de soutien auprès des associations sportives, culturelles et de loisirs.

Lors de la commission Vie Locale, réunie le lundi 24 septembre 2018, les demandes des associations « Les Jardiniers d'Etiolles, Association des Lecteurs Etiollais, l'Association Marine's Smile » ont été présentées :

- L'association « Les Jardiniers d'Etiolles et des Alentours » sollicite une subvention de 300 € pour le financement de 2 banderoles. Ces banderoles leur permettraient de communiquer plus efficacement sur leurs manifestations : deux trocs aux plantes dans l'année, participation à la fête des jardins de Soisy sur Seine.

Il a été rappelé aux membres de la commission que cette association participe bénévolement par leurs conseils et leurs actions au fleurissement de la commune. Depuis 2014, l'association n'a fait aucune demande de subvention auprès de la mairie.

- L'association « Les Lecteurs Etiollais » sollicite une subvention supplémentaire à celle de 4 500 € accordée lors du conseil municipal du 9 avril 2018 car dans le cadre de la manifestation « Lire à Etiolles », l'association développe un partenariat avec les écoles d'Etiolles maternelle et primaire. Cette année, deux illustratrices interviendront le 16 novembre dans les deux écoles, elles présenteront aux enfants la relation de travail qui existent entre un auteur et un illustrateur et leur feront découvrir de manière ludique la lecture.

La subvention demandée pour ces deux interventions est de 977 €, il est proposé de leur accorder 1 000 €.

Il a été rappelé aux membres de la commission que l'association « Les Lecteurs Etiollais » n'ont malheureusement reçu aucune subvention de la part de l'Agglomération Grand Paris Sud pour aider au financement.

- Dans le cadre du Raid Amazone, un Raid avec des épreuves sportives uniquement réservées aux femmes, créés en 2010, un groupe de 6 femmes dont une etiollaïse participeront à cette aventure. Cette année, les épreuves : course à pied, canoé, tir à l'arc se dérouleront au Sri Lanka du 10 au 19 octobre 2018. Le raid comporte aussi une dimension solidaire et humanitaire puisque chaque équipe recueille des fonds pour une association. Ces six femmes ont choisi de soutenir Marine's Smile qui œuvre au profit de l'orphelinat Yappenatim à Bali.

Afin de soutenir cette initiative généreuse et solidaire, il est proposé de leur attribuer une subvention de 200€.

La commission Vie locale réunie le lundi 24 septembre a émis un avis favorable à ces demandes.

Pour rappel :

Associations	Subventions 2018
Montant des subventions votées au BP 2018	114 300,00 €
Montant des subventions déjà accordées en 2018	104 700,00 €
Subvention proposée aux Jardiniers d'Etiolles le 4 octobre 2018	300,00 €
Subvention supplémentaire proposée à l'Association des Lecteurs Etiollais le 4 octobre 2018	1 000,00 €
Subvention proposée à l'Association Marine's Smile	200,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS VERSEES	106 200,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde les subventions à ces trois associations conformément au tableau ci-dessus.

Division foncière de la parcelle AI 146 - du lieudit Les Carrières

Par délibération en date du 29 mai 2018, le conseil municipal approuvait un projet d'acte contenant promesse de vente relatif à la cession d'un terrain de 21.399m² détaché de la parcelle AI 146 d'une contenance cadastrale de 32.861m² située au lieudit Les Carrières, au profit de la SA HLM Antin Résidence.

Conformément aux dispositions de l'acte, un plan de division foncière établi par un géomètre expert a été notifié le 7 septembre 2018 à la SA HLM Antin Résidence et à cette même date, le dossier de déclaration préalable de division a été déposé en mairie.

Le géomètre a décomposé la parcelle AI 146, d'une superficie mesurée indicative de 32.839m², en deux lots :

- Le lot A, d'une superficie mesurée indicative de 21.421m², destinée à la SA HLM Antin Résidence,
- Le lot B, d'une superficie mesurée indicative de 11.418m², qui restera propriété de la commune.

Sur la base des éléments établis par le géomètre expert, **le conseil municipal, à l'unanimité**, autorise le Maire à déposer la demande de déclaration préalable de division et à signer tous les documents nécessaires.

Classement de parcelles du domaine privé communal dans le domaine public – 3 et 5, rue de Thouars

Dans le cadre du réaménagement du Cœur Village, la commune possède devant le Pavillon Marie Gargam, un terrain privé ouvert à la circulation publique d'une superficie d'environ 170m², qui forme rue de Thouars, une dépendance de la voie publique classée dans le domaine public d'intérêt communautaire.

L'unité foncière est formée sur environ 125m², de la parcelle AA5 sur laquelle est implantée le Pavillon Marie Gargam, et sur environ 45m², de la parcelle AA 409 où se situe la Mairie, muret bas de clôture compris.

Il est rappelé que le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux et Habitat du 25 septembre 2018.

Afin de permettre le classement de cette unité foncière dans le domaine public sans remettre en cause ses fonctions de desserte et de circulation, **le conseil municipal, à l'unanimité**, autorise le Maire à déposer la déclaration préalable à la division.

Maison des associations – Marché de travaux et demandes d'autorisation d'urbanisme

Par délibération du 29 mai 2018, le Conseil Municipal chargeait le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la création de la Maison des associations.

L'opération représente un montant total estimé à 1 168 430 € HT.

Le cabinet DK Architecture a été désigné Maître d'oeuvre de l'opération.

Sur la base du coût d'objectif établi par la maîtrise d'oeuvre, **le conseil municipal, à l'unanimité**, autorise le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux relatifs à la réalisation de la Maison des Associations, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite du montant inscrit au budget et le charge de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération.

Marché de travaux pour la rénovation de l'éclairage extérieur des courts de tennis

La commune d'Etiolles envisage la rénovation de l'éclairage extérieur des courts de tennis.

L'enveloppe financière pour la réalisation de ces travaux est estimée à 45 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de rénovation de l'éclairage extérieur des courts de tennis, dans la limite du montant global estimé.

Plan d'action et de mise en valeur forestière des bois communaux

Distraction des parcelles soumises au régime forestier et arrêt du projet d'aménagement

Les bois communaux d'une superficie totale de 38 ha 18 a 25 ca (381 825m²), bénéficient du régime forestier par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2012 (régime de protection permettant de garantir dans le temps le caractère boisé des territoires concernés).

Dans ce cadre, l'ONF a été chargé d'élaborer un projet d'aménagement comportant les objectifs de gestion et un programme d'actions sous forme de coupes et de travaux.

Par délibération en date du 27 mars 2017, le conseil municipal prenait acte des enjeux de la forêt et des objectifs attendus :

- Maintien de la végétation forestière et conservation du cadre naturel par la sylviculture, dans le respect du caractère et de l'usage des bois communaux ;
- Plan de préservation des arbres remarquables (identification des arbres) ;
- Coupe des essences invasives ;

- Maintien et entretien des espaces forestiers afin de permettre le meilleur accueil du public et le respect des propriétés privées riveraines notamment aux abords des lisières ;
- Plan de mise en sécurité, notamment au droit des cheminements et lisières de bois (fond de parcelles privées et le long des voies publiques) ;
- Réhabilitation des sources et fabriques en maîtrisant le développement de la végétation à leurs abords.

Or, les différents projets d'aménagement établis et présentés par l'ONF ne répondent pas de façon satisfaisante à l'ensemble des orientations de gestion forestière que la commune a exprimées, en particulier en termes de qualité et quantité de bois à extraire.

Dans la perspective d'atteindre les objectifs de gestion durable que la commune s'est fixés, le cabinet COSTAZ (ingénieur forestier) a été chargé d'élaborer un plan d'action et de mise en valeur forestière des bois communaux. Les points de comparaison suivants font ressortir les intérêts de ce nouveau plan de gestion plus adapté à des bois situés au cœur du village.

	ONF	COSTAZ
Durée	10 ans	10ans
Surface	38 Ha	42 Ha
Fréquence	1 parcelle / 8 ans	Chaque année
But	Exploitation sylvicole	Gestion patrimoniale à but paysager.
Accès au bois	Quadrillage 3m tous les 18m	Liaison douces naturelles 3m*
Taux d'extraction de bois	110 m3/ha/an	56m3/ha/an maxi **
Type d'extraction	Récolte des beaux sujets	Mise en valeur des beaux sujets
Traitement lisières	A la charge Etiolles	Inclus dans le plan
Reboisement	A la charge d'Etiolles	400 tiges / Ha
Budget / 10 ans	72 500 €	25 000 €

* Permettre de faire découvrir les arbres remarquables. Projet de panneaux didactiques

* 80 stères/ha/an * 0,7 = 56 m3/ha/an

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux et Habitat du 25 septembre 2018.

Le **conseil municipal, à l'unanimité**, autorise le maire de solliciter du Préfet la distraction des parcelles de bois communaux soumises au régime forestier, d'arrêter le projet puis de demander l'application de la procédure d'approbation ou d'agrément du Plan d'action et de mise en valeur forestière auprès du Centre Régional des Propriétés Forestières.

Motion sur le devenir du domaine des Hauldres « ex IUFM »

En 2014, le Conseil Départemental de l'Essonne, propriétaire du domaine des Hauldres, a indiqué sa volonté, dans le cadre de la gestion active de son patrimoine, de céder le domaine en un seul tenant. La municipalité a rappelé son souhait d'être associée au devenir du domaine des Hauldres. Une Société Publique des Territoires de l'Essonne a été créée en 2015, par le département, pour déterminer les potentialités du site, mener une réflexion sur sa reconversion, rechercher des investisseurs et céder le foncier à des opérateurs. En dehors de toute concertation, le Conseil Départemental a poursuivi sa démarche en lançant un appel à projets et demande aujourd'hui à Etiolles de valider le choix du département.

La municipalité rappelle fermement que les constructions sont organisées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et que le domaine est pour l'essentiel de sa superficie classé en zone N et UE et, de ce fait, protégé.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Souligne** que l'absence de dialogue avec la commune et ses habitants est inacceptable ;
- **Rappelle** que l'urbanisation est soumise au Plan Local d'Urbanisme fixé par la commune ;
- **Demande** au Conseil Départemental d'intégrer dans sa démarche le caractère particulier du site et de son environnement ;
- **Insiste** sur la nécessité d'associer la commune avant toute décision d'aménagement ;
- **Réaffirme** que les Etiollais sont attachés au cadre de vie et à l'aspect village de leur commune.

La séance est levée à 21h15

La parole est donnée au public, une question est posée : où en sont les travaux du cloître et du prieuré et le coût de ces travaux ? Les travaux seront terminés fin novembre, les montants prévus au budget s'élèvent à 55 048 € pour les travaux du Prieuré et à 150 368 € pour ceux du cloître. Une subvention de 65 500 € a été obtenue auprès du conseil départemental de l'Essonne.



Pour extrait, **12 OCT. 2018**
Étioilles, le
Le Maire,
Philippe Jumelle



Conseil municipal du 4 octobre 2018 Informations depuis le dernier conseil

RER D

Le 9 décembre prochain, les usagers de la branche de la Vallée (Gares d'Evry Val de Seine, Grand Bourg, Ris-Orangis...) devront systématiquement changer de train à Viry-Châtillon ou Juvisy, pour se rendre ou revenir de Paris. Des propositions ont été faites par le collectif d'associations, d'élus et d'experts, pour maintenir un accès direct à la Gare de Lyon, mais aujourd'hui, aucune réponse n'a été apportée.

La mobilisation se poursuit par un « recours citoyen » coordonné par l'association « D – très insuffisant ». Il consiste, pour chaque citoyen, à faire valoir les préjudices subis liés à la réorganisation du RER D sur la branche de la vallée : allongement du temps de trajet, frais de garde supplémentaires, perte de la valeur des logements, difficultés de recrutement pour les entreprises...

Une réunion publique a été organisée le jeudi 27 septembre 2018, à 20h30, à la Salle du Grand Veneur à Soisy-sur-Seine. D'autres réunions sont programmées le 8 octobre à Evry (Mairie Annexe Evry Village, 20h), le 9 octobre à Ballancourt (Espace D. Salvi, 20h30) et le 10 octobre à Ris-Orangis (Ecole Derrida, 19h30).

Un courrier sera adressé à M. Forgeot d'Arc, Directeur de la ligne RER D, ainsi qu'à Mme Borne, Ministre chargée des Transports et copie à M. de Rugy, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, il sera diffusé sur le site web de la ville.

Nuisances aériennes

Le mécontentement vis-à-vis des avions qui survolent à basse altitude l'ensemble des communes limitrophes de la N 104, dont Soisy-sur-Seine et Étioilles, ne cesse de grandir. Cet été, nous avons connu une série exceptionnelle de 4 semaines de vent d'Est, qui a aggravé la situation en imposant des décollages d'Orly vers l'Est suivis de trajectoires qui ont amené son cortège de nuisances à la verticale de nos lieux d'habitation. D'autres éléments sont particulièrement préoccupants et exigent une mobilisation de tous, administrés comme élus municipaux, intercommunaux, départementaux et parlementaires.

Un communiqué de presse du maire a été relayé, fin août, auprès de la population et auprès de la presse locale alertant sur la privatisation d'ADP et de ses conséquences.

La municipalité prépare une réunion publique pour informer les Etiollais des 3 sujets de préoccupation : l'augmentation à craindre du nombre de mouvements, les risques sur le "couvre-feu", le non-respect des trajectoires publiées.

Une réunion publique est prévue vendredi 5 octobre à 20h30 salle du grand veneur à Soisy sur Seine sur ce dernier sujet, pour rendre compte des travaux PRISALT.

Maison des Associations

La Commission permanente du Conseil Départemental de l'Essonne a approuvé le contrat de territoire de la commune d'Étioilles en vue de la création de la maison des associations avec l'attribution d'une subvention d'un montant de 337 909 €. La signature du contrat de territoire et de la convention s'est tenue en salle du conseil le lundi 1er octobre à 14h30 en présence de M. Bournat, vice-président au conseil départemental de l'Essonne, les élus et quelques représentants des associations.

Le cabinet DK Architecture a été désigné et le projet a été présenté lors du forum des associations.

Un rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France est prévu mardi 9 octobre pour présentation du projet, le permis sera déposé mi-octobre.(5 mois d'instruction).

Les associations sont installées à l'école maternelle et à la Maison des Arts Martiaux, afin de maintenir les activités pendant l'année 2018-2019.

MANIFESTATIONS PASSES

- Du 16 au 20 juillet : Chantier jeunes du SIARCE (8 jeunes étioillais) au Bois du Coudray comme l'année précédente,
- Rentrée des classes le 3 septembre, avec la mise en place du retour à quatre jours d'école hebdomadaire, 8 classes élémentaires avec 208 élèves, 4 classes maternelles avec 106 élèves et 4 ATSEM,
- Samedi 8 septembre : Forum des associations à la Maison des Arts Martiaux de 10h à 17h,
- Dimanche 9 septembre : Tournoi de pétanque du Comité d'Animation au Petit Parc à partir de 13h30 - 40 participants,
- Samedi 15 septembre : Journée du Patrimoine – visite du domaine des Hauldres dans l'après-midi – environ 80 personnes étaient présentes à la visite,
- Dimanche 23 septembre : fête de la forêt de Sénart, malgré le mauvais temps, les ateliers consacrés à la chevalerie ont eu du succès auprès des enfants.

MANIFESTATIONS A VENIR

- Samedi 6 octobre : Troc aux plantes des Jardiniers d'Étiolles et d'ailleurs à partir de 10h au Petit Parc,
- Réunion d'information et ouverture à la commercialisation de la fibre optique sur l'ensemble de la commune à la salle du conseil de 14h à 18h, en présence des opérateurs,
- Dimanche 7 octobre : Parade des véhicules anciens de 8h30 à 14h,
- Du 8 au 12 octobre : Semaine bleue des seniors, 7 ateliers organisés, deux sorties : une avec les jeunes au domaine départemental de Montauger et une journée à Orléans
- Du 13 au 20 octobre : voyage ANCV à Obernai 19 seniors participants,
- Samedi 10 novembre : loto du comité d'animation au gymnase des Hauldres,
- Dimanche 11 novembre : cérémonie commémorative au monument aux morts.

ÉTAT CIVIL

Naissances : 4

Décès : 4

Mariage : 1